

Chers parents,

Vous trouverez ci-dessous les règles de passage d'un niveau à un autre, la façon dont sont gérées les absences à un examen du Ministère, à un examen du centre de service scolaire et à un examen école ainsi que les conditions pour être admissible à certains groupes particuliers de l'école.

Comme précisé dans l'article 96.15 de la Loi sur l'instruction publique, sur proposition des enseignantEs, le directeur d'école approuve les normes et modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève qui sont présentées ci-dessous.

**Rappelons quelques articles du Régime pédagogique relatifs au bulletin:**

- Trois bulletins et une communication seront transmises aux parents à des moments fixes de l'année (article 29.1).
- Une pondération nationale s'applique à chaque étape (20% pour les résultats des deux premières étapes et 60% pour la troisième étape, article 30.2).
- Le dernier bulletin de l'année scolaire comprend, entre autres, le résultat disciplinaire final de l'élève et la moyenne finale du groupe pour chaque matière enseignée (article 30.1).
- Lorsque des épreuves obligatoires du Ministère sont administrées, elles comptent pour 10% du résultat final au premier cycle alors qu'au 2<sup>e</sup> cycle elles comptent pour 20% de la ou des compétences évaluées par l'épreuve (article 30.3).
- Un seuil de réussite est fixé à 60% pour chaque matière (article 28.1).
- Des commentaires seront émis sur deux des compétences suivantes: *Exercer son jugement critique, Organiser son travail, Savoir communiquer, Travailler en équipe* aux étapes 1 et 2 (article 30.1, section 3 du bulletin unique).

## 1. RÈGLES DE PASSAGE

Notre école offre plusieurs types de groupes. Voici les règles de passage d'un niveau à l'autre pour chacun de ces types de groupes:

### • Passage vers le cheminement continu (CC)

L'élève en classe adaptée a au moins deux ans de retard dans ses apprentissages en français et en mathématique. Elle ou il est accompagnéE d'un plan d'intervention qui précise les modifications apportées en cours d'apprentissage et d'évaluation dans ces deux matières.

### • Passage vers la 1<sup>re</sup> secondaire

L'élève doit avoir réussi en mathématique ou en français en 6<sup>e</sup> année du primaire. Formation de groupes de mesures d'appui en mathématique et en français pour les élèves classés en 1<sup>re</sup> secondaire, mais avec un échec dans l'une de ces matières en 6<sup>e</sup> année.

### • Passage vers le CE1

Pour les élèves n'ayant pas tous les acquis de la 6<sup>e</sup> année, donc une 5<sup>e</sup> année réussie.

### • Passage vers la 2<sup>e</sup> secondaire

L'élève doit avoir cumulé au moins 26 unités en 1<sup>re</sup> secondaire et avoir réussi en mathématique ou en français. Formation de groupes de mesures d'appui en 2<sup>e</sup> secondaire en mathématique et en français pour les élèves classés en 2<sup>e</sup> secondaire, mais avec un échec en français ou en mathématique en 1<sup>re</sup> secondaire.

### • Passage vers le CE2

Pour les élèves qui arrivent du CE1 et les élèves n'ayant pas tous les acquis de la 2<sup>e</sup> secondaire (qui n'ont pas cumulé au moins 26 unités en 2<sup>e</sup> secondaire ni réussi en mathématique ou en français).

### • Passage vers la 3<sup>e</sup> secondaire

L'élève doit avoir cumulé au moins 26 unités en 2<sup>e</sup> secondaire et avoir réussi en mathématique ou en français. Formation de groupe de mesures d'appui en 3<sup>e</sup> secondaire en mathématique et en français pour les élèves classés en 3<sup>e</sup> secondaire, mais avec un échec en français ou en mathématique en 2<sup>e</sup> secondaire.

### • Passage vers la FA45

Ce parcours s'adresse à l'élève de 2<sup>e</sup> secondaire qui, au 30 septembre de l'année scolaire au cours de laquelle elle ou il commence sa formation, est âgéE d'au moins 15 ans.

Les élèves de ce parcours poursuivront l'apprentissage des matières de base. En plus du volet scolaire, elles ou ils participeront à des stages de formation axés sur l'emploi dans la communauté.

Cette formation de fin de parcours est d'une durée d'un an lorsqu'elle est réussie (succès dans les deux matières de base et réussite du stage). La réussite de deux des trois matières de base et du stage permet l'obtention du certificat émis par le Ministère et ouvre la porte au marché du travail.

### • Passage vers le Pré-DEP de 3

L'élève doit:

- avoir 15 ans au 30 septembre;
- si elle ou il provient de la 2<sup>e</sup> secondaire, avoir réussi en français ou en mathématique et avoir cumulé au moins 26 unités de ce niveau;
- si elle ou il provient de la FMS, avoir réussi les deux matières de base (mathématique et français) et le stage;
- avoir un intérêt pour la formation professionnelle ou le désir d'ouvrir ses horizons professionnels.

### • Passage vers le Pré-DEP de 4

L'élève doit:

- avoir réussi ses deux matières de base du Pré-DEP de 3<sup>e</sup> secondaire;
- avoir réussi ses deux matières de base en 3<sup>e</sup> secondaire;
- avoir cumulé au moins 24 unités;
- avoir un intérêt pour la formation professionnelle ou le désir d'ouvrir ses horizons professionnels.

### • Passage de la 4<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> secondaire

L'élève doit avoir cumulé au moins 24 unités en 4<sup>e</sup> secondaire et réussi son bilan de 4<sup>e</sup> secondaire en mathématique ou en français. Une fois ces conditions respectées, l'élève est promu par matière selon ses réussites et ses échecs (arts, mathématique, français, sciences, anglais et histoire); deux de ces matières au maximum peuvent être reprises au niveau inférieur) selon ses réussites et ses échecs.

### • Passage et promotion pour les classes d'ILSS

L'élève de la classe débutante doit avoir atteint le palier 2 des paliers d'évaluation du français en ILSS dans la compétence C1 (Lire) pour passer en accueil intermédiaire. L'élève de la classe intermédiaire doit avoir atteint le palier 3 des paliers d'évaluation du français en ILSS dans au moins les deux compétences suivantes: C2 (Écrire) et C3 (Communiquer oralement), et ce, pour passer en accueil avancé.

À la suite d'une évaluation faite en début d'année (ou lors de l'arrivée d'unE élève), l'élève sera placéE dans le groupe correspondant à son niveau (parmi les classes d'accueil).

L'élève de la classe avancée doit avoir atteint le palier 4 des paliers d'évaluation du français en ILSS dans au moins les deux compétences suivantes: C1 (Lire) et C2 (Écrire), et ce, pour être admis au 2<sup>e</sup> cycle du secondaire et le palier 3 de ces mêmes compétences pour être admis au 1<sup>er</sup> cycle.

## 2. GESTION D'UNE ABSENCE À UNE ÉPREUVE MINISTÉRIELLE UNIQUE OU OBLIGATOIRE

L'élève qui ne se présente pas à une épreuve ministérielle est considéréE comme absentE et la mention «ABS» doit être transmise au Ministère. Cette mention sera imprimée sur le relevé des apprentissages pour le cours correspondant. L'élève pourra être admisE à une autre session d'examen du MEQ.

Pour les évaluations du centre de services scolaire ou celles de l'école: l'élève doit faire motiver son absence auprès de son enseignantE pour l'un des motifs reconnus suivants:

- maladie confirmée par une attestation médicale et/ou le parent au téléphone, selon les cas;
- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- mortalité d'un proche (preuve à l'appui);
- convocation à un tribunal (lettre de convocation à l'appui ou appel téléphonique du parent);
- délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale; dans ce dernier cas, l'absence devra avoir été préalablement autorisée par l'école (lettre à l'appui).

**POUR LES ABSENCES MOTIVÉES**, différentes dates de reprise d'examens sont convenues dès le début de l'année, soit les vendredis matins entre 7 h et 8 h 30 ou durant les journées pédagogiques.

**POUR LES ABSENCES NON MOTIVÉES**, une journée pédagogique dès 8 h par étape est prédéterminée et réservée pour les reprises de ces examens. L'élève absentE sans un motif reconnu (voir ci-dessus) à une reprise d'examen se verra attribuer la note de 0.

## 3. LES CONDITIONS POUR ÊTRE ADMISSIBLE À UN GROUPE PARTICULIER

### 3.1 POUR ACCÉDER AU GROUPE ODYSSEE

L'élève doit:

- réussir un test d'admission et passer une entrevue;
- ne pas avoir d'échecs en 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> année;
- avoir de la facilité scolaire, être notamment au-dessus de la moyenne du groupe;
- avoir la recommandation de ses enseignantEs et de la direction au besoin;
- avoir un dossier scolaire irréprochable (comportement, assiduité, etc.);